

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 23 JANVIER 2012

Le Lundi Vingt Trois Janvier Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 16 janvier 2012

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Madame Stéphanie DELARCHE, représentée par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Catherine BAUBAND

Absent non excusé : Monsieur Claude BEZOUT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques NOËL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2011

Le procès-verbal du 12 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (Délibération n° 1/2012)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire par délibération en date du 24 mai 2002 et confirmé par délibération en date du 30 juin 2008. Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. L'article L. 123-1 dispose notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements

Ces orientations du PADD doivent être soumises en débat sans vote en Conseil Municipal conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ».

Le Maire indique que le nouveau PADD a été actualisé pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et être en adéquation avec les lois sur le Grenelle de l'Environnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Monsieur BRUNET insiste sur le fait que ce dossier doit absolument être poursuivi.

Le Maire indique qu'elle a demandé à ce que le texte soit modifié sur le point 2.3 en matière de développement économique et de l'équipement commercial sur les dispositions spécifiques en matière d'équipement commercial. La mention « Dans ce cas, pour répondre aux besoins locaux, l'activité commerciale doit trouver sa place : soit au sein du Village, soit dans les sites d'activités visés ci-dessus » a donc été inscrite dans le PADD afin de ne pas bloquer une potentielle installation d'une entreprise ou d'un commerce.

Monsieur POISSON rappelle qu'il n'y a pas de zone industrielle à proprement parlé sur le territoire communal. Monsieur NOËL indique au niveau des orientations générales concernant l'habitat, que le dépassement des 400 habitants n'est pas l'unique objectif pour le développement de la commune.

Le Conseil Municipal confirme qu'il ne s'agit pas de l'unique objectif d'autant plus qu'une attention

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012

particulière devra être mise sur la station d'épuration dont le projet en cours prévoit sa rénovation.
Monsieur POISSON indique toujours concernant les orientations générales en matière d'habitat, page 7, qu'il était question du développement urbain, dans un second temps, uniquement du Liard, pour les hameaux de la commune, et non aux Ménagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2001-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2002 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57/2008 en date du 30 juin 2008 portant sur la poursuite du projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2009 en date du 24 août 2009 portant sur le lancement de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2010 en date du 29 mars 2010 débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté en débat,
Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,
N'ÉMET PAS de remarques particulières sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) autres que celles exposées ci-dessus,
RÉAFFIRME sa volonté de ne pas voir le développement ou l'avenir de la commune s'enfermer tout en tenant compte du principe d'économie du territoire,
PREND acte du débat sur le PADD et considère les débats clos.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE BRANNAY, SAINT SÉROTIN, LIXY ET VILLETHIERRY (Délibération n° 2/2012)

Le Maire indique que le « *Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Brannay, Saint Sérotin, Lixy et Villethierry* » a décidé par délibération en date du 1^{er} décembre 2011 de procéder à la modification des articles 1^{er} portant sur le nom du syndicat et 8 sur la composition du bureau.

L'article 1^{er} serait rédigé de la manière suivante : *Il est formé entre les communes de Brannay, Saint Sérotin, Lixy, Villethierry, Dollot et Vallery un syndicat prenant la dénomination de « **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Nord Est Gâtinais** ».* L'article 8, dans son dernier paragraphe, serait rédigé de la manière suivante : *Le Comité élit en son sein un bureau composé de six personnes (un représentant par commune) composé d'un Président, deux Vice Présidents et trois membres.*

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* ». Elle précise que la délibération du Syndicat a été transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2011 et notifiée à la Mairie de Dollot le 19 décembre 2011. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1975 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Brannay, Saint Sérotin, Lixy et Villethierry,
Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2011-43 en date du 1^{er} décembre 2011 portant modification des articles 1 et 8 des statuts du SIVOS,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la manière suivante :

- Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Brannay, Saint Sérotin, Lixy, Villethierry, Dollot et Vallery un syndicat prenant la dénomination de « **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Nord Est Gâtinais** ».
- Article 8, dans son dernier paragraphe : Le Comité élit en son sein un bureau composé de six personnes (un représentant par commune) composé d'un Président, deux Vice Présidents et trois membres.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS.

Contre : Madame SOREL

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION, D'INTERNET ET DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PAR LE SIVOS POUR LE SECOND SEMESTRE 2011 (délibération n° 3/2012)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de téléphones et d'internet sont actuellement pris en charge par la commune de Dollot suite aux difficultés rencontrées avec France TELECOM pour procéder aux transferts de titulaire de compte.

Elle présente donc l'état des factures pris en charge par la commune au cours du second semestre de l'année 2011.

L'état des frais d'un montant total de 398,33 € à imputer au SIVOS de Brannay se décompose de la manière suivante :

- Abonnements INTERNET de juillet à décembre 2011 : 158,76 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 avril au 15 juin 2011 : 69,34 €
 - o Abonnements : 37,55 €
 - o Consommations téléphoniques : 31,79 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 juin au 15 août 2011 : 64,65 €
 - o Abonnements : 37,55 €
 - o Consommations téléphoniques : 27,10 €
- Facture téléphonique pour la période 16 août au 15 octobre 2011 : 54,43 €
 - o Abonnements : 37,55 €
 - o Consommations téléphoniques : 16,88 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 octobre au 15 décembre 2011 : 51,15 €
 - o Abonnements : 37,55 €
 - o Consommations téléphoniques : 13,60 €

Les frais liés à la maintenance des extincteurs (au nombre de deux) concernant les bâtiments scolaires s'élèvent à la somme de 12,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE du montant total des frais à imputer au SIVOS de Brannay aux vues des factures acquittées par la commune de Dollot,

DEMANDE au Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 398,33 € pour le remboursement des frais de télécommunication et d'internet et 12,75 € pour les frais de maintenance des extincteurs des bâtiments scolaires,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS de BRANNAY.

Contre : Madame SOREL

Le Maire indique que le SIVOS a engagé une réflexion sur les modalités de remboursement des frais. Pour les quatre communes à l'initiative du Syndicat, les remboursements de frais se font sur des délibérations datant de 1991. Le Président du SIVOS souhaiterait que les frais communs soient au prorata de la superficie des bâtiments occupés par l'école.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHAMVRES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS (Délibération n° 4/2012)

Le Maire fait part que la commune de Chamvres a demandé son adhésion au Syndicat mixte de la

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012

Fourrière du Sénonais à compter du 1^{er} janvier 2012. Celle-ci a été acceptée par le Comité le 5 décembre 2011.

Il est demandé l'avis de chaque Conseil Municipal.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 décembre 2011,

Vu la demande en date du 17 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Chamvres au Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Syndicat.

Pour : Mesdames BAUBAND, DELARCHE, LACZAK, Messieurs NOËL, DEBEAUVAIT

Contre : Mesdames JONARD, SOREL, Messieurs BRUNET, POISSON

Abstention : Madame BROUTART

Le Maire indique que les Conseillers ont été destinataires du PV du Syndicat de la Fourrière du 5 décembre 2011.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2012 (Délibération n° 5/2012)

Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2012 afin de permettre de bénéficier le cas échéant d'une aide sous forme de subvention ou de conseil dans des travaux touchant le patrimoine communal. Le montant minimum d'adhésion est de 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 50 € pour l'année 2012,

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6281,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour formaliser ce renouvellement.

Certains conseillers indiquent que la restauration du Lavoir pourrait être soutenue par la Fondation du Patrimoine.

CHARTRE DE L'ACTION SOCIALE DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (Délibération n° 6/2012)

Le Maire indique que le Président du CNAS a notifié à la commune la nouvelle Charte de l'Action Sociale adoptée par l'Assemblée Générale réunie les 9 et 10 juin 2011 à DINAN. Les objectifs sont de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant. Elle intègre également la charte du correspondant et comprend un volet nouveau sur les délégués locaux. Les missions et obligations des différents acteurs en sein de la collectivité au profit des bénéficiaires ainsi que leur complémentarité y sont précisées. Des réunions de formations seront organisées pour le délégué élu, le délégué agent et pour le correspondant.

Le Maire précise au Conseil Municipal que le Président du CNAS demande à ce que l'Assemblée délibérante entérine cette charte et autorise les délégués et le correspondant à la signer. Elle signale que chacun des conseillers a eu un exemplaire de la Charte avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte de l'Action Sociale rédigée par le Comité Nationale d'Action Sociale adoptée par l'Assemblée Générale du CNAS les 9 et 10 juin 2011,

AUTORISE les délégués et le correspondant à signer la Charte,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du CNAS et au Président de la délégation départementale de l'Yonne.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (Délibération n° 7/2012)

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a notifié par courrier en date du 22 novembre 2011 la faculté de désigner un Correspondant Informatique et Libertés. Cette désignation permet de bénéficier d'un accès personnalisé aux services de la CNIL, est une source de sécurité informatique et est un vecteur de sécurité juridique. Enfin, la désignation

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012

d'un correspondant Informatique et Libertés permet de bénéficier d'un allègement considérable des formalités administratives.

Le Maire précise que le correspondant doit si possible être un employé responsable de traitement de l'informatique au sein de la commune. Elle propose donc que le secrétaire de Mairie assure cette mission.

Vu le courrier en date du 22 novembre 2011 de Madame la Présidente de la CNIL préconisant aux communes de désigner un Correspondant Libertés et Informatiques,
Vu le guide du Correspondant Informatiques et Libertés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉSIGNE Monsieur Jean-François RAVSELJ, Secrétaire de Mairie, Correspondant Informatique et Libertés pour la commune de Dollot,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Acceptation d'un chèque de Groupama au titre de l'assurance statutaire (Délibération n° 8/2012)

Le Maire indique que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux est actuellement en arrêt maladie depuis le 10 novembre 2011 et que Groupama a adressé un chèque de 985,80 € au titre de l'assurance statutaire pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ le chèque de 985,80 € de Groupama au titre des garanties statutaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011,
CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant au compte 6419.

Compte-rendu du diagnostic accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)

Le Maire fait le compte-rendu préalable de l'accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires, compte-rendu reçu le 15 décembre 2011.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La loi impose :

- La création d'une Commission Communale pour l'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants
- L'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009
- L'accessibilité des établissements recevant du public avant le 1^{er} janvier 2015 : travaux devant être mis en œuvre pour rendre les établissements publics accessibles à tout public : Mairie, Écoles, Salle des Fêtes, Église... Au préalable, la loi impose l'établissement d'un diagnostic accessibilité des Établissements recevant du public.
- La réduction de la consommation d'énergie des bâtiments

Pour la Mairie et l'école, il est noté :

- La présence des marches pour accéder à la Mairie
- L'absence de diagnostic énergétique du bâtiment

Pour l'école (Nouveau bâtiment) :

- Prévoir un rallongement de la rampe des escaliers pour accéder à la Salle d'Activités

Pour la cantine :

- La présence de marches pour accéder à la cantine
- L'absence de diagnostic énergétique

Pour la Salle des Fêtes :

- L'absence de diagnostic énergétique

Pour l'Église :

- L'absence d'isolation au niveau du plafond
- Le mauvais état la toiture côté Nord à restaurer

Il a été noté qu'il faut prévoir de matérialiser une place de parking pour personne handicapée à proximité des bâtiments par un marquage au sol et la pose d'un panneau B6d « Interdit de stationner et de

s'arrêter » plus un panneau « sauf handicapé » accompagné d'un logo avec un fauteuil roulant.

Monsieur BRUNET indique qu'il vote contre la réalisation des travaux figurant dans le diagnostic.

Le Maire et Monsieur NOËL indiquent qu'il ne s'agit pas de travaux imposés au Conseil Municipal qui est présenté mais uniquement les résultats de la visite réalisés par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Le Maire précise toutefois que la priorité sera l'accessibilité de la Mairie.

Population 2012

Le Maire indique que l'INSEE a transmis le chiffre officiel de la population communale au 1^{er} janvier 2012, à savoir 325 habitants.

Retrait des boues de la station

Le Maire informe le Conseil Municipal que 11,14 tonnes de boues ont été enlevées de la station d'épuration pour une période allant d'avril à décembre 2011.

Crèche

Le Maire indique que 6 enfants de la commune ont été inscrits à la crèche pour 3 652 heures.

Redevance Incitative des Ordures Ménagères

Le Maire indique qu'elle a assisté avec Monsieur NOËL à la réunion à destination des Conseillers Municipaux sur le projet de mise en place de la redevance incitative qui s'est tenue le 20 janvier 2012. Chaque conseiller a été destinataire du dossier remis pendant la réunion.

Madame BROUARD indique que compte tenu de l'investissement à réaliser pour cette mise en place, la facture ne devrait pas diminuer. En outre, elle s'inquiète de voir une multiplication des décharges sauvages.

Le Maire indique que l'objectif serait de limiter la hausse du coût du traitement et que cette disposition n'entraînera pas effectivement de baisse du tarif à son sens.

Elle précise également qu'il y a deux scénarios possibles, à savoir, une redevance incitative fonction du tonnage de la poubelle « marron » ou bien du nombre de sortie de celle-ci. Dans les deux cas, il y aurait une part fixe.

Madame SOREL demande si le choix se fera selon le type de population.

Il est répondu que le choix qui sera retenu par la Communauté de Communes sera fonction du mode de fonctionnement du service.

Monsieur BRUNET indique que la mise en place du compostage est l'un des seuls moyens de faire baisser la quantité de déchets dans la poubelle « marron » et non la mise en place de la redevance incitative.

Le Maire indique que ces deux scénarios seront étudiés soit en Commission et proposés en Conseil Communautaire. Elle a toutefois fait remarquer qu'il fallait qu'auparavant la Communauté de Communes se dote d'un règlement de collectes des déchets.

Tour de table

- Monsieur POISSON demande ce qu'il en est de la fenêtre de l'Église. Il est répondu que celle-ci est tombée. Le Maire indique par ailleurs qu'elle est toujours en attente du devis promis.
- Madame BROUARD fait part du mauvais fonctionnement du climatiseur de la Salle des Fêtes. Le Maire répond que celui-ci s'était mis en sécurité. Il est demandé s'il n'est pas possible d'apposer une affiche dans la salle pour indiquer les démarches à suivre pour le remettre en route. Il est répondu que le risque est de voir celui-ci dérégulé.
- Madame BROUARD demande s'il y a des nouvelles concernant la citerne à eau. Le Maire répond que tout a été vérifié et que l'Architecte, lui-même, ne sait pas où l'eau peut être évacuée. Elle précise également que les soudures réalisées par l'entreprise PERTIN GRESSE n'ont pas tenu après le compteur d'eau. Par ailleurs, elle a demandé à l'entreprise SV2A de revoir les portes de la nouvelle école, une ayant été dégonflée par les enfants.
- Monsieur POISSON rapporte qu'on lui a demandé si le projet de sens unique dans la Rue Merdereau ne pourrait pas être inversé par rapport au projet initial, la vitesse des véhicules pourrait augmenter plutôt qu'être réduite. Le Maire indique que dans le projet retenu par le Conseil, il pourrait être prévu de faire un marquage au sol autorisant le stationnement de véhicule ayant pour effet de réduire la vitesse des véhicules.

- Madame BROUTART demande s'il est possible de prévoir de remplacer l'évier en mauvais état au logement de l'ancienne Poste.
- Monsieur POISSON questionne le Maire sur la fibre optique. Le Maire indique qu'elle a déjà interrogé les services du Département à ce sujet suite à l'inauguration qui s'est déroulé à Domats et à Jouy. Elle précise qu'un projet de ce type est prévu au niveau communautaire dans le contrat de canton.
- Madame BROUTART fait part des problèmes d'internet avec ORANGE et notamment que leur service a indiqué qu'il revenait à la commune de mettre en place le haut débit.
- Madame SOREL signale des arbres dans les lignes téléphoniques. Le Maire indique qu'il revient à France Télécom de faire le nécessaire auprès des propriétaires.
- Monsieur POISSON demande si le Noyer situé Rue de la Bourgeoisie ne pourrait pas élagué. Le Maire répond qu'elle a déjà interpellé le propriétaire à ce sujet.
- Monsieur NOËL demande si une lettre de demande de subvention de la part de l'USPG a été enregistrée en Mairie. Le Maire répond que oui. Monsieur NOËL indique que l'USPG sollicite dorénavant une subvention de 5 € par adhérent résidant dans les communes. Il précise qu'il y a 14 adhérents de Dollot.
- Madame SOREL demande si des invitations ou convocations ont été enregistrées en Mairie concernant le SIVU Multi accueil. Le Maire répond qu'elle a simplement reçu les effectifs pour la crèche.
- Le Maire signale que la participation des communes à l'école de musique augmentera de 5 % pour équilibrer le budget selon le compte rendu du bureau syndical du 4 janvier 2012.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a horizontal line extending to the right.